

COMPTE-RENDU valant PROCES VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL du 27 mai 2020 à 20h30

La séance est ouverte sous la présidence de Mr NICOLIER Aimé, Maire sortant qui donne lecture du résultat des élections municipales du 15 mars 2020 et fait l'appel des conseillers élus : BADOUX Laurence - CHEVAILLER Guillaume - FAUSSURIER Thierry - GADOLET Sandrine - GAUDET Mireille - GERLAND Julien - GUIDARD Cyril - LACOUR Florence - MARION Sébastien - MORESTEL Sylvie - NICOLIER Aimé - PELLETIER Violène - PERNET Frédéric - PETITJEAN Dominique et THENOZ Thierry.

Il déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, Mr le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application à l'article L.2121-15 du CGCT, Mr Guillaume CHEVAILLER est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le plus âgé des membres, Mr Thierry THENOZ prend la présidence de l'assemblée et il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre quinze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne Mme Florence LACOUR et Mr Frédéric PERNET assesseurs.

Election du Maire

Premier tour de scrutin :

Mr Aimé NICOLIER se déclare candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : Nombre de bulletins : 15 ; Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1 ; Nombre de suffrages exprimés : 14 ; Majorité absolue : 8.

Mr Aimé NICOLIER ayant obtenu 14 voix pour et la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Création des postes d'adjoints : Mr le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints. Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints au maire

Election du Premier adjoint / 1^{er} tour de scrutin :

Mr Thierry THENOZ se déclare candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : Nombre de bulletins : 15 ; Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1 ; Suffrages exprimés : 14 ; Majorité absolue : 8.

Mr Thierry THENOZ ayant obtenu 14 voix pour et la majorité absolue, est proclamé Premier adjoint au maire et est immédiatement installé.

Election du Deuxième adjoint / 1^{er} tour de scrutin :

Mr Thierry FAUSSURIER se déclare candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : Nombre de bulletins : 15 ; Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1 ; Suffrages exprimés : 14 ; Majorité absolue : 8.

Mr Thierry FAUSSURIER ayant obtenu 14 voix pour et la majorité absolue, est proclamé Deuxième adjoint au maire et est immédiatement installé.

Election du Troisième adjoint / 1^{er} tour de scrutin :

Mme Dominique PETITJEAN se déclare candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : Nombre de bulletins : 15 ; Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1 ; Suffrages exprimés : 14 ; Majorité absolue : 8.

Mme Dominique PETITJEAN ayant obtenu 14 voix pour et la majorité absolue, est proclamé Troisième adjointe au maire et est immédiatement installée.

Election du Quatrième adjoint / 1^{er} tour de scrutin :

Mme Violène PELLETIER se déclare candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : Nombre de bulletins : 15 ; Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1 ; Suffrages exprimés : 14 ; Majorité absolue : 8.

Mme violène PELLETIER ayant obtenu 14 voix pour et la majorité absolue, est proclamé Quatrième adjointe au maire et est immédiatement installée.